



Genève, le 28 février 2024

## Le Conseil d'Etat

982-2024

Conseil national  
Commission de l'économie et des  
redevances  
Monsieur Leo Müller  
Président  
Palais fédéral  
3003 Berne

**Concerne : 22.454 n Iv.pa. CER-N. Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires**

Monsieur le Président,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et vous faisons volontiers part de notre détermination à son propos.

Dans la mesure où la valeur locative est supprimée également pour les résidences secondaires, notre Conseil est favorable à l'introduction d'une disposition, dans la constitution, qui donne la possibilité aux cantons de prélever un impôt réel sur les résidences secondaires, car cette mesure permettrait d'abroger la valeur locative tout en permettant aux cantons qui le souhaitent de compenser les pertes dues à sa suppression, notamment pour les résidences secondaires.

Au vu de ce qui précède et faute de données précises disponibles, nous ne donnerons pas suite à votre demande de chiffrage en ce qui concerne la diminution des recettes qui résulterait de la suppression de la valeur locative pour les résidences secondaires.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancière

  
Michèle Righetti El Zayadi

Le président :

  
Antonio Hodgers

Copie à : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)